

Conseil communautaire

18 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le dix-huit octobre de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, à Autry-Issards.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 34

Membres votants : 37

Secrétaire de séance : M. Jacky CAVA

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Date de convocation : 11 octobre 2021

Acte rendu exécutoire le : 20 octobre 2021

Date de publication : 20 octobre 2021

Etaient présents : M. François ENOIX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annik BERTHON, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT et M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR et M. Gilles DENIS commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ, commune de Meillers ; M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Cyrille CURTON et M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Jacky CAVA commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Jean-Luc BURLEAUD commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS et M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absent excusé : Mme Joëlle BARLAND commune de Bourbon l'Archambault ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban.

Pouvoir de vote : Mme Ginette ROUZEAU donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET ; M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier donne pouvoir de vote à M. Guy DAUCHAT ; M. Sylvain RIBIER commune de Tronget donne pouvoir de vote à M. Daniel BLANCHET.

Début de séance : 19h09

☺☺☺ ☺☺☺ ☺☺☺

Ordre du jour

- o Administration générale, finances, marchés :
 - 1) Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 septembre 2021
 - 2) Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
 - 3) Décision modificative n°4 du budget principal
 - 4) Création de la conférence des maires et adoption du règlement
 - 5) Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 500 000€ pour le financement des locaux communautaires
 - 6) Dossier LEADER : Etude de programmation relative au plan d'eau de la Borde à Vieure

- o Services à la population, cohésion sociale et santé
 - 7) Adoption de la convention d'occupation de la Maison France Services du Montet au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes
 - 8) Avenant à la politique d'accueil GIP Massif Central

- o Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population
- 9) Adoption de la convention de liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais (SMAT BB)
- 10) Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire Saint-Pourçain-Sioule Limagne
- 11) Approbation de la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier relative au pôle d'ingénierie

- o Économie de proximité et emploi
- 12) Adoption d'un avenant n°1 à la convention concernant l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et centre-bourg - Aide à l'entreprise SARL CIDAUMAT, à Franchesse.
- 13) Adoption d'une convention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise - Aide pour le développement de l'entreprise SAS BLANCHET, via la SCI DE LA BUSSIÈRE, à Treban

- o Tourisme et thermalisme
- 14) Demande de subvention d'entretien du balisage des chemins de randonnée en sud Bocage auprès du Conseil départemental de l'Allier

- o Transition environnementale, agricole et alimentaire/ Aménagement du territoire et transition énergétique
- 15) Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- 16) Dossier LEADER Projet Alimentaire Territorial (PAT)

- o Informations diverses :
- 17) Adoption des statuts (PLU) : majorité qualifiée constituée
- 18) Date de la première conférence des maires

- o Questions diverses

Monsieur le Maire d'Autry-Issards prononce un mot d'accueil dans la salle polyvalente de la commune qui a été rénové mais avec la crise sanitaire celle-ci a encore très peu servi. Il exprime son espoir pour l'avenir eu égard la bonne dynamique que l'on observe.

Enfin il termine son discours en alertant sur la situation de l'école où la prochaine rentrée est particulièrement délicate au niveau des effectifs. Il conclut en souhaitant de bons débats au conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que le Bureau a pris la décision de faire évoluer l'emplacement du Conseil communautaire chaque mois suite au retour à une certaine normalité dans le cadre de la crise sanitaire.

Monsieur le Président salue les nouveaux conseillers communautaires suite aux élections municipales partielles intégrales dans la commune de Buxières-les-Mines. Il s'agit de Messieurs Auclair et Denis, Madame Olivier a été quant à elle réélue et demeure vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique.

Monsieur le Président présente deux nouveaux agents qui ont intégré dernièrement la collectivité. Il s'agit de Madame Saulzet, nouvelle animatrice numérique de la Communauté de communes et Madame Bourgeois, cheffe de projet « Petites Ville de Demain ». Madame Saulzet indique que l'objectif est de développer le numérique sur le territoire en lien avec les Maisons France Services et les centres sociaux. Auparavant elle travaillait dans la communication et la prochaine action sera un atelier suite à un nouvel adressage dans une commune. Madame Bourgeois indique qu'elle est en charge d'accompagner les communes de Bourbon l'Archambault et du Montet dans le cadre du programme national Petites Villes de demain.

Monsieur le Président indique que Madame Sorin, animatrice PCAET du pays de Moulins rattachée au SDE 03, interviendra sur le PCAET et modifie le positionnement des points à l'ordre du jour afin de la libérer dès ces points terminés.

Enfin Monsieur le Président explicite que le PowerPoint diffusé en séance évolue afin d'aborder uniquement les points significatifs du point examiné. Le détail du point figure en effet dans le rapport préparatoire envoyé en amont.

☪ ☪ ☪

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021 ET DU 19 JUILLET 2021

Délibération n°20211018_167 Déposée le 20/10/2021

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021
--

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter le procès-verbal du Conseil communautaires du 13 septembre 2021, ci-joint en annexe.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que le titulaire du marché, interface transport, prendra contact avec les communes au sujet des cantines. Il y a une volonté commune de s'organiser afin d'approvisionner en circuit court. Il interpelle les conseillers en leur précisant que s'il y a un souhait d'être associé à ce projet il est possible de l'indiquer au cabinet.

Monsieur le Président ajoute que sur les chèques citoyens, une somme a été prévue afin d'alimenter l'économie locale. L'objectif est de consommer complètement cette enveloppe d'où la proposition de prolonger le dispositif et de coller à la période des fêtes si importante pour les commerces.

Délibération
n°20211018_168
Déposée le 20/10/2021

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET
DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Vu la délibération DEL20200720-44 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération DEL20201221_119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de donner acte au Président du compte rendu de la décision prise par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du 13 septembre 2021.

N°	Date	Objet	Décide
Décision du Président n°14/2021	18 septembre 2021	Attribution du marché d'étude d'opportunité, de faisabilité, de situation et de programmation : mise en œuvre d'une plate-forme logistique et d'un service de livraisons alimentaires et non alimentaires sur la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	-d'attribuer le marché d'étude d'opportunité, de faisabilité, de situation et de programmation : mise en œuvre d'une plate-forme logistique et d'un service de livraisons alimentaires et non alimentaires sur la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour un montant de la tranche ferme à 56 010€ TTC, à la société INTERFACE TRANSPORT sise 48 rue de la Madeleine 69 007 LYON (SIRET : 40245544800025). Une tranche optionnelle est mise en place pour un montant de 35 070€ TTC. Une sous-traitance est envisagée dans le cadre de la tranche optionnelle sur un volet gouvernance, portage juridique et étude technico-économique. - que les dépenses seront inscrites au budget 2021 et réparties comme suit à hauteur de 56 010€ (article 617)
Décision du Bureau n°003	14 septembre 2021	Prorogation du dispositif chèques citoyens	-d'approuver la prorogation du dispositif « chèques citoyens » jusqu'au 30 décembre 2021 dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le Conseil communautaire ; -d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3) DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur Ferrandon détaille les mouvements de cette décision modificative. Monsieur le Président ajoute que le redressement fiscal est en lien avec l'absence de rescrit figeant la réglementation sur le site du plan d'eau. Une quote part est également sollicité auprès du Département et de la ville de Cosne d'Allier.

Monsieur Simon demande si cette somme présente dans la décision modificative sera réclamée aux communes concernées. Monsieur le Président précise qu'à ce jour cela ne vient pas impacter les attributions de compensation des communes concernées.

Délibération n°20211018_169 Déposée le 20/10/2021

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°5**

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20210412_072 portant adoption du budget primitif 2021 du Budget principal ;

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°5 ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Total des crédits ouverts	Décision modificative n°5	Montant des crédits ouverts après DM n°5
1	011	6042	Etude plateforme logistique et d'un service de livraisons alimentaires et non alimentaires	7 500€	-7 500€	0€
1'	011	617	Etude plateforme logistique et d'un service de livraisons alimentaires et non alimentaires	0€	+91 080€	91 080€
2	65	65737	Contribution exceptionnelle au SMAT BB	788€	+14 840€	89 628€

3	65	6574	Subvention université convention	50 000€	-35 000	15 000€
EQUILIBRE					+63 420€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Total des crédits ouverts	Décision modificative n°5	Montant des crédits ouverts après DM n°5
4	74	7472	Recettes alimentation locale et solidaire - Plan de relance Mesure 12-B	0€	+43 110€	43 110€
5	74	7477	Recettes LEADER projet Emergence du projet alimentaire territorial	0€	+20 310€	20 310€
EQUILIBRE					+63 420€	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter la Décision modificative n°5 du budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

4) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Monsieur le Président évoque le prochain ordre du jour de la conférence des maires qui se déroulera le 8 novembre prochain. Il indique qu'en l'absence du Maire, le 1^{er} adjoint pourra le représenter. Les membres du bureau communautaire seront également présents. Des experts seront sollicités pour présenter les dossiers.

Délégation n°20211018_170 Déposée le 20/10/2021

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE DES MAIRES
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-11-3 ;

Considérant que la conférence des maires doit disposer d'un règlement intérieur ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur de la conférence des maires tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5) REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 500 000€ POUR LE FINANCEMENT DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Monsieur Denis demande l'historique relatif à la construction des locaux communautaires. Monsieur le Président retrace la genèse du projet et évoque l'arrêt à venir du chantier suite à l'absence de bois.

Monsieur Denis demande ce que deviendront les locaux actuels à Bourbon l'Archambault. Monsieur le Président répond que ces locaux seront attribués à l'office de tourisme. Il y a une véritable problématique actuellement pour offrir des conditions de travail satisfaisantes aux agents en fonction des journées.

Monsieur le Président ajoute par ailleurs qu'un agent de la DDFIP sera mis à disposition de la Maison France services. Si des élus souhaitent venir à la réunion hebdomadaire de chantier du jeudi matin (9h30) ils sont les bienvenus.

Délibération n°20211018_171 Déposée le 20/10/2021

Objet : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 500 000€ POUR LE FINANCEMENT DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES
--

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt de 500 000€ pour financer les travaux d'investissement ;

Considérant les propositions des organismes bancaires ;

Vu l'éligibilité du projet au prêt relance verte ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de contracter auprès de la Banque des territoires un emprunt d'un montant de 500 000€ pour une durée de 20 ans avec les principales caractéristiques suivantes :

-Montant : 500 000€ maximum

-Durée : 20 ans

-Taux fixe : 0,78% (cotation octobre)

-Mobilisation des fonds : de 3 mois à 12 mois

-Différé d'amortissement : non

-Mode d'amortissement : Echéances constantes

-Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles

-Frais de dossier : 0,06% du montant de chaque ligne de prêt

-Remboursement anticipé : indemnité de rupture du taux fixe

-Commission de non-utilisation : 1% des sommes engagées non mobilisée + indemnité de rupture du taux fixe

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) ETUDE DE PROGRAMMATION RELATIVE AU PLAN D'EAU DE LA BORDE A VIEURE

Monsieur le Président indique que l'étude de programmation c'est la suite logique après le choix du scénario. Monsieur Denis demande si la Communauté de communes a récupéré les anciennes études. Il déclare que c'est un éternel abondement, il est assez réservé pour la suite et interpelle l'assemblée en demandant ce qu'il va changer pour l'avenir.

Monsieur le Président refait la genèse du dossier avec un travail important avant l'intervention d'un cabinet avec 35 personnes et pas seulement des élus. Il demande à Monsieur Denis de se rapprocher de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Stratégie Territoriale afin d'avoir un retour détaillé sur l'aspect économique du projet. Ce dernier ayant été abordé lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur Simon demande qui va conduire cette étude. Il indique qu'il faut des références dans ce domaine. Monsieur le Président indique qu'il y a un architecte dans l'équipe du cabinet actuellement retenu. Ils interviendront sur la tranche optionnelle.

Délibération n°20211018_172 Déposée le 20/10/2021

Objet : ETUDE DE PROGRAMMATION RELATIVE AU PLAN D'EAU DE LA BORDE A VIEURE

Considérant les objectifs du projet relatif à l'étude de programmation relative au plan d'eau de la Borde à Vieure :

- Rédaction du programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé du projet à partir du scénario retenu.
- Rédaction du dossier de consultation pour les entreprises (DCE).
- Prise en compte de l'environnement et la santé humaine dans le projet.

Les effets attendus :

- Concrétisation technique du scénario de développement du site.
- Réalisation de l'étude d'impact environnemental.

Considérant que le projet s'intègre dans la fiche action 3 du GAL car il s'agit d'une opération d'aménagement, de modernisation et d'équipement pour le développement d'activités touristiques de pleine nature et de loisirs, dans le domaine de l'accueil des touristes et de l'offre d'hébergements. Il contribue par ailleurs à atteindre les objectifs suivants :

- Développer l'économie et améliorer l'attractivité du territoire
- Maintenir la qualité du cadre de vie, améliorer la "mise en tourisme" du territoire

- Créer, conforter, développer et structurer l'offre touristique du territoire
- Valoriser les atouts touristiques du territoire
- Améliorer les conditions d'accueil des touristes
- Favoriser la mise en réseaux des opérateurs et des sites
- Favoriser les produits touristiques nouveaux et de qualité
- Valoriser les paysages et l'environnement préservé du territoire

Considérant que les fonds européens LEADER peuvent financer cette action ;

Vu le plan de financement prévisionnel ;

DEPENSES		RECETTES	
Etude de programmation du projet de développement du site du plan d'eau	25 950€	LEADER	20 760€
		Autofinancement CCBB	5 190€
TOTAL	25 950 €	TOTAL	25 950€

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver le projet « Etude de programmation relative au plan d'eau de la Borde à Vieure »
- de solliciter le soutien des fonds Leader pour cette action,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

POUR : 31

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 3

7) ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES DU MONTET AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur le Président indique que la permanence se déroule une fois par mois le lundi matin.

Délibération n°20211018_173 Déposée le 20/10/2021

Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES DU MONTET AU PROFIT DE

**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE-
RHONE-ALPES**

Considérant que la Communauté de communes détient sur son territoire deux Maisons France services labélisées dont une itinérante. Afin de développer les services à la population du territoire et de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, la Communauté de communes souhaite mettre à disposition des locaux afin que ces dernières puissent organiser des permanences dans un lieu devenu incontournable dans le Bocage Bourbonnais ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention jointe en annexe de cette délibération

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention annexée et tout document y afférent.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**8) ADOPTION DE LA CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS**

Monsieur le Président indique que le Conseil communautaire s'est déjà positionné avec un avis de principe sur le sujet.

Délibération
n°20211018_174
Déposée le 20/10/2021

**Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE LIQUIDATION DU
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU
BOCAGE BOURBONNAIS**

Vu la volonté du Département de l'Allier de se désengager des SMAT du territoire ;

Vu la délibération N°4 du 11 mars 2021 du Comité Syndical du SMAT du Bocage Bourbonnais donnant un accord de principe sur la dissolution de ce dernier ;

Vu la délibération N° 46 du 15 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais ;

Vu la délibération n°2021-42-71 du 11 mai 2021 du Conseil départemental donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais ;

Vu la délibération n°2021-03-18-09 du 18 mars 2021 du Conseil municipal de Cosne d'Allier donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de donner un accord sur la dissolution du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais au 31 décembre 2021,

-d'approuver la convention de liquidation du SMAT du Bocage Bourbonnais, figurant en pièce jointe de la délibération, qui détermine les modalités de dissolution du syndicat et la reprise par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais des biens, droits et obligations,

-d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge des services à la population, la cohésion sociale et la santé à signer la convention visée ci-dessus,

-d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge des services à la population, la cohésion sociale et la santé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

9) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU TERRITOIRE SAINT-POURÇAIN-SIOULE LIMAGNE

Monsieur le Président s'interroge sur le jugement de la Communauté de communes sur ce SCOT. Le travail a été de voir ce qui peut impacter la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et dans quelle mesure. Les axes suivants ont été analysés : transport/mobilités/étalement urbain/trame verte/développement des énergies renouvelables.

Délibération n°20211018_175 Déposée le 20/10/2021

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU TERRITOIRE SAINT-POURÇAIN-SIOULE LIMAGNE
--

Vu le courrier recommandé de Madame la Présidente de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 24 août 2021 sollicitant un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire Saint-Pourçain-Sioule Limagne arrêté en conseil communautaire le 20 juillet 2021 ;

Considérant que l'article L143-20 du Code de l'urbanisme prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Vu le dossier du projet de ce SCoT ;

Considérant que l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme précise que la Communauté de communes doit rendre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'émettre un avis favorable au projet présenté sans assortir cet avis de réserves

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER RELATIVE AU POLE D'INGENIERIE

Monsieur Simon retrace la genèse de ce pôle d'ingénierie au sein du SDE et détaille les éléments de cette convention. Il ne prendra pas part au vote ainsi que Monsieur Guiot.

Délibération n°20211018_176 Déposée le 20/10/2021

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER RELATIVE AU POLE D'INGENIERIE
--

Considérant que la présente délibération a pour objet l'approbation de la convention de mutualisation permettant à la collectivité de bénéficier du pôle ingénierie de projets énergie-climat,

Considérant que le SDE 03, afin de pérenniser et exploiter la dynamique créée sur le département de l'Allier, se propose de coordonner un pôle d'ingénierie de projets énergie-climat dans la continuité directe de l'accompagnement qui a été proposé pour le développement du PCAET de la Communauté de communes. Ce service permettra de proposer un accompagnement technique (appui, soutien et conseil) pour la mise en œuvre du PCAET (suivi et bilan du PCAET, mise en place d'actions, coordination à l'échelle départementale, valorisation des expériences du territoire),

Le pôle ingénierie est structuré selon 3 postes de chargés de projets énergie-climat, selon le plan de financement ci-après :

- ▮ 3 postes à hauteur de 50 000€ chacun par an (rémunération + frais de service)
- ▮ Coût total annuel du pôle 150 000€/an
- ▮ Engagement sur une durée de 3 ans
- ▮ Le SDE03 prend en charge 50% des coûts
- ▮ 50% des coûts étant à partager entre les 11 EPCI
- ▮ Chaque EPCI se voient attribuer un droit de tirage en nombre de jours d'intervention :

- ▮ 25% du temps soit 168 jours dédiés aux actions mutualisées
- ▮ 75% du temps soit 504 jours dédiés aux actions individuelles des EPCI

Considérant que la Communauté de communes pourra bénéficier du pôle d'ingénierie pendant 30 jours par an,

Considérant que la Communauté de communes bénéficiera de 224 jours mis à disposition par le SDE03 pour assurer la coordination, la mise en place et le suivi d'actions PCAET à l'échelle inter-EPCI ou départementale,

Considérant que la participation financière de la Communauté de communes revient à 3 430€ par an (base population 2020),

Considérant que le contrat de mutualisation prend effet au 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans,

Considérant le contrat de coopération Public-Public SDE03 - EPCI-FP de l'Allier pour la mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets énergie-climat entre le SDE03 et les EPCI-FP,

Vu le projet de convention,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets énergie-climat entre le SDE03
- d'adopter le contrat de coopération Public-Public « SDE03 - EPCI-FP de l'Allier »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention annexée et tout document y afférent.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

étant précisé que Messieurs Yves SIMON et Olivier GUIOT, intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

11) D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCERNANT L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE ET CENTRE-BOURG - AIDE A L'ENTREPRISE SARL CIDAUMAT, A FRANCHESSE

Monsieur Simon demande le nombre de salariés dans cette SARL. Monsieur Vernis précise qu'il y a deux salariés, deux apprentis et trois associés.

Monsieur Denis sollicite le domaine d'activité de cette SARL. Monsieur Vernis ajoute qu'il s'agit d'une activité liée à la réparation d'engins agricoles.

Délibération n°20211018_177 Déposée le 20/10/2021

Objet : ADOPTION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCERNANT L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE
--

**CENTRE-VILLE ET CENTRE-BOURG - AIDE A L'ENTREPRISE
SARL CIDAUMAT, A FRANCHESSE**

Considérant qu'une aide départementale de 10 000 € a été accordée à l'entreprise pour son projet immobilier. Il était prévu, par la convention nommée précédemment, aux articles 5 « obligations du bénéficiaire » et 10 « durée de la convention », un délai d'un an pour réaliser les investissements subventionnés.

Vu que l'entreprise a réalisé seulement 45% des travaux du fait de retard important des prestataires, impactés par les confinements successifs. Le reste des travaux est bien toujours programmé et devrait être réalisé dans le courant de l'année 2022.

Considérant la proposition d'un un avenant ayant pour objet la modification suivante des articles 5 et 10 de la convention de partenariat : Prolongement d'un an du délai de réalisation des travaux

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de cet avenant,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention tripartite annexé et tout document y afférent.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12) ADOPTION D'UNE CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE SAS BLANCHET, VIA LA SCI DE LA BUSSIERE, A TREBAN

Monsieur Guillemot indique que ladite société cherche un mécanicien mais le poste est toujours vacant.

Délibération
n°20211018_178
Déposée le 20/10/2021

Objet : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE SAS BLANCHET, VIA LA SCI DE LA BUSSIERE, A TREBAN

Vu la demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, dans le cadre du développement de l'entreprise SAS BLANCHET, via la SCI DE LA BUSSIERE, à Treban ;

Vu la délibération prise par la Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 octobre 2021 pour l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) - Aide à l'entreprise SAS BLANCHET, via la SCI DE LA BUSSIERE, à Treban ;

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE*

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
	Investissements immobiliers	195 000 €
	TOTAL :	29 250 €
	Montant de subvention proposé	29 250 €

* CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 % plafonnée à 15 000 €	20 %
Assiette de calcul	Investissements immobiliers	29 250 €
	TOTAL	5 850 €
	Montant du co-financement	5 850 €

* PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Achat des murs	195 000	Conseil départemental	29 250
		EPCI	5 850
Achat FDC	100 000	Emprunt bancaire	284 900
Stocks	90 000	Fonds propres	65 000
TOTAL	385 000	TOTAL	385 000

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'octroyer une subvention à hauteur de 20% du montant de l'aide versée par le Département, soit

5 850 € à la SAS BLANCHET, via la SCI DE LA BUSSIERE, pour le projet décrit dans le présent rapport ;

-d'approuver la convention de partenariat définissant les modalités d'octroi de cette aide entre la Communauté de Communes, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire,

-d'autoriser M le Président à signer cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13) DEMANDE DE SUBVENTION D'ENTRETIEN DU BALISAGE DES CHEMINS DE RANDONNEE EN SUD BOCAGE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET ADOPTION DE LA CONVENTION

Monsieur le Président annonce l'arrivée d'un apprenti (à partir de mars à temps complet auprès de la Communauté de communes) dans le cadre d'une licence professionnelle spécifique.

Monsieur le Président ajoute que la participation du Département s'élève à 721€.

Monsieur Guillot indique qu'un panneau a disparu dernièrement.

Délibération n°20211018_179 Déposée le 20/10/2021

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION D'ENTRETIEN DU BALISAGE DES CHEMINS DE RANDONNEE EN SUD BOCAGE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET ADOPTION DE LA CONVENTION
--

Considérant que le développement d'offres sportives de pleine nature fait partie de la stratégie de développement de la Communauté de communes, la qualité et l'entretien de ces offres est primordial pour bâtir un réseau local et départemental à la hauteur des attentes du public ;

Considérant qu'en 2016 une première partie du réseau du territoire a été inscrite au PDESI, elle a été revue fin 2019 et balisée pour la saison d'été 2020 dans le sud du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'en 2021, afin de maintenir le niveau de qualité des parcours, la fédération de randonnée pédestre a été sollicitée pour opérer le suivi du balisage des chemins ;

Considérant qu'une convention a été élaborée pour définir les modalités de soutien du Département dans l'entretien et la maintenance du réseau d'itinéraires PR de la communauté de communes inscrit au Plan Département des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- d'approuver le contenu de la convention d'entretien au titre du PDESI avec le Conseil départemental de l'Allier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14) APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Président introduit la présentation à venir en indiquant que la phase de consultation étant passée il convient d'adopter définitivement le PCAET.

Madame Sorin effectue une rétrospective du PCAET et indique que le Préfet de Région a donné un avis favorable le 15 avril dernier. Elle indique que les remarques formulées sont faites pour amener de la réflexion. Dès que des éléments liés à des observations ont pu être rajoutés cela a été fait.

Certains habitants ont jugé que les documents étaient lourds.

Le PCAET est valable 6 ans avec une évaluation à mi-parcours. Pour rappel l'ambition c'est de multiplier par trois la production énergétique et de diviser par deux la consommation électrique.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne faut pas laisser croire que l'agriculture pollue plus que le reste. Il faut bien replacer les choses dans notre contexte. On pollue nettement moins que les territoires urbanisés. L'objectif est sur chaque action réalisée par la Communauté de communes de la raccrocher à un élément du PCAET.

Madame Sorin juge que les contributions ont été nombreuses sur ce PCAET.

Monsieur le Président précise que l'approche de la Communauté de communes était d'avancer d'une façon pédagogique sur ce dossier. Le document sera dynamique. Il questionne d'ailleurs pour l'avenir sur la mise en place d'un charte. L'objectif est de dire ce qui est inacceptable ou acceptable sur les dossiers comme l'éolien, le photovoltaïques, les méthaniseurs, ... Il faut que l'on valorise le fait que notre territoire est un territoire grenier.

Monsieur Pierre Thomas ajoute que par rapport à l'élevage il faut être prudent. Si on supprime l'élevage à l'air libre le bilan carbone sera nettement moins bon. Ce qu'il stocke le plus de carbone c'est la prairie.

Monsieur Denis demande ce qui est proposé pour les passoires thermiques. Madame Sorin répond qu'il y a un service à disposition pour le conseil auprès des collectivités (service du SDE 03), il y a l'ANAH pour les personnes modestes et le service public de performance énergétique dans l'avenir.

Monsieur le Président indique que la cellule habiter mieux fonctionne depuis 2015 (aides du Département et de l'ANAH), des dossiers passent en conseil communautaire. Il y a l'accompagnement d'un thermicien et également sur le volet administratif et financier en fonction d'un plafond de ressources.

Avec le service public à venir il est proposé que la cellule habiter mieux soit adossée à ce service. C'est à l'ordre du jour de la prochaine session de l'assemblée délibérante du Conseil départemental. Ainsi s'il y a une question sur les aides, il y aura une unique porte d'entrée. La cellule vient chaque semaine à la permanence France Services.

Monsieur Denis demande le positionnement pour les logements sociaux communaux. Monsieur le Président indique que le SDE est la porte d'entrée mais attention sur les logements communaux il n'y a pas d'éligibilité automatique.

Madame Olivier ajoute qu'il faut avoir une communication forte, large et régulière sur cette thématique. Monsieur le Président est totalement d'accord avec cette affirmation.

Monsieur Simon indique que pour le PCAET le plus délicat arrive, c'est la mise en œuvre de ce dernier.

Délibération n°20211018_180 Déposée le 20/10/2021

**Objet : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL (PCAET)**

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Considérant que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique, mais aussi à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir ;

Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial :

Par la délibération N°2 du 29 janvier 2018, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est engagée à élaborer son PCAET.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET par la délibération N°1 du 18 janvier 2021.

Le Projet de PCAET est constitué :

- D'un diagnostic : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.)
- D'une stratégie : élaboré en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2030-2050).
- D'un programme d'action : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon 5 axes :

Axe 1 : Une collectivité exemplaire

Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique

Axe 3 : Adaptation des pratiques culturelles

Axe 4 : Mobilité durable et adaptées

Axe 5 : Economie locale et circulaire

- D'une évaluation environnementale stratégique : présente l'état environnemental de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.

- Livre blanc de la concertation, synthèse du PCAET et dispositif de suivi : non obligatoires, ces documents ont été fournis en supplément afin de mieux comprendre la démarche.

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été déposé le 15 février 2021 sur la plateforme de l'ADEME et envoyé par voie postale et électronique le 16 février 2021 aux services de la DDT, valant saisine du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, du président du conseil Régional et de l'Autorité Environnementale ;

Le Préfet de Région a rendu un avis favorable en date du 15 avril 2021 ;

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pu rendre un avis dans le délai imparti.

Un mémoire de réponse agglomérant les différents avis et proposant une synthèse des modifications apportées suite aux avis a été rédigé ;

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET, les avis reçus ainsi que le mémoire de réponse ont été portés à la connaissance du public du 21 juillet au 21 septembre 2021 inclus. Cette consultation a permis de recueillir 14 contributions ;

Les remarques des citoyens ont par la suite été intégrées au mémoire de réponse et traitées en fonction de leur pertinence par la collectivité ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

-d'adopter le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexé à la présente délibération

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15) DOSSIER LEADER : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Monsieur le Président souligne l'excellente optimisation sur le financement de ce projet.

Monsieur Simon interpelle l'assemblée en demandant si la masse salariale est annuelle. Il indique que son questionnement est en lien avec une remarque qui lui a été faite quand il a précisé que la masse salariale projetée sur le plan d'eau de Vieure était faible et que le montant figurant au plan de financement présent évolue à celui qu'il a indiqué.

Monsieur le Président explique qu'il ne faut pas confondre un poste de technicien territorial avec un poste d'adjoint technique territorial.

Délibération n°20211018_181 Déposée le 20/10/2021

DOSSIER LEADER : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Vu l'utilité d'un projet alimentaire transverse aux projets. L'opportunité de travailler conjointement avec les acteurs du territoire et les acteurs institutionnels pour améliorer le système alimentaire déjà présent, repenser le modèle agricole tel qu'il est conçu aujourd'hui et redonner de la valeur au travail de chacun à tout son sens dans le projet de territoire qu'elle anime. A cela il faut ajouter une dimension sociétale à la volonté d'évolution : construction d'un territoire en santé où chacun peut équitablement avoir accès à une alimentation de qualité qui permettra, avec d'autres actions de prévention, de concourir à améliorer les indicateurs de santé sur les maladies telles que l'obésité, les troubles cardio-vasculaires ou encore les cancers ;

Vu que le projet alimentaire territorial est initié pour répondre à différents objectifs qui peuvent être abordés tout à la fois sous un angle filière mais qu'il est beaucoup plus important d'aborder sous son angle territorial et partenarial tant les actions qui pourront être mises en œuvre pourront avoir un impact sur des problématiques aussi diverses que l'économie, l'emploi, la santé ou encore l'environnement ;

Vu que l'ensemble des actions qui seront définies dans le Projet Alimentaire Territorial à venir répondront aux 4 axes suivants :

- Premier axe : les transitions agro-alimentaires et environnementales
- Second axe transversal : santé et sécurité alimentaire
- Troisième axe transversal : structuration économique vente en ligne, boutique, légumerie et valorisation des invendus, plateforme
- Quatrième axe : valorisation, communication

Le projet s'intègre dans la fiche action 2 du GAL car il a pour objectif :

- de mettre en réseau des acteurs, favoriser l'intelligence collective,
- d'initier des démarches économiques, sociales, environnementales innovantes,
- de favoriser l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté,
- de renforcer la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire (exploitations agricoles mais aussi restauration),
- de développer l'image qualité du territoire,
- de soutenir le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement
- soutenir la santé des habitants par l'alimentation

Considérant que les fonds européens LEADER peuvent financer cette action ;

Vu le plan de financement prévisionnel ;

DEPENSES		RECETTES	
Masse salariale	42 000€	ADEME	33 436€
Frais de mission	2 750€	LEADER	50 534,50€
Frais de structure	6 300€	Autofinancement CCBB	0€
Etudes projets plateforme logistique et service de livraison	72 864 €	Etat - AAP alimentation locale et solidaire	43 200€
Matériel informatique	907,50€		
Imprimante grand format	2 349€		
TOTAL	127 170,50€	TOTAL	127 170,50€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la fiche « Projet Alimentaire Territorial »
- de solliciter le soutien des fonds Leader pour cette action,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que la majorité qualifiée a été constituée pour l'adoption des statuts. Monsieur le Préfet va bientôt transmettre l'arrêté.

Les prochaines dates à noter :

- ▮ Date de la première conférence des maires : 8 novembre à 19h à l'Espace Bocage
- ▮ Date de la prochaine réunion des secrétaires de Mairie : mardi 23/11 de 9h à 12h à St Sornin (Lignes directrices de gestion + projet de territoire)
- ▮ Dates projet de territoire :
 - 16/11 : validation grands objectifs du projet de territoire (à Buxières-les-Mines)
 - retour des projets communaux auprès de la CCBB pour le 23/11. Madame DUQUE-GOMEZ va envoyer un dossier pour préparer cette remontée.
 - 30/11 : priorisation des actions et des projets (à Châtillon)
- ▮ Grève du chômage : 09/11/2021 sur le plan d'eau de Vieure de 14h à 18h

Monsieur le Président indique que chaque commune dispose d'une pochette avec leur livret d'accueil. La fiche élaborée consiste à donner un premier niveau d'information aux nouveaux membres de la commune.

Monsieur le Président ajoute que dernièrement des éleveurs ont reçu des prix dernièrement. Il cite les exploitations concernées et les félicite. Il conclue en précisant qu'il faut absolument parler de manière positive de l'agriculture.

Monsieur Simon préconise un dossier explicatif pour l'usage du matériel présent à l'espace Bocage à Tronget ;

Aucune autre question complémentaire n'a été formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 21h31.